

Lyon, le 11 juillet 2024

Référence courrier : CODEP-LYO-2024-037717

**Madame la Directrice du centre nucléaire
de production d'électricité du Bugey
Electricité de France
BP 60120
01155 LAGNIEU**

- Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Lettre de suite de l'inspection des 17 et 18 juin 2024 sur le thème « Incendie et explosion »
- N° dossier :** Inspection n° INSSN-LYO-2024-0413
- Références :** **[1]** Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux INB
[3] Décision n° 2014-DC-0417 de l'ASN du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l'incendie
[4] Décision n°2013-DC-0360 de l'ASN du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base modifiée

Madame la Directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection partiellement inopinée a eu lieu les 17 et 18 juin sur la centrale nucléaire du Bugey sur le thème « Incendie et explosion ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait la maîtrise des risques liés à l'incendie. Elle s'est organisée en deux journées : le lundi 17 juin 2024, les inspecteurs se sont présentés sur le site et ont réalisé, de manière inopinée, une visite de terrain dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires généraux (BANG) ainsi que du bâtiment abritant des compresseurs et des pompes¹. Le 18 juin 2024, les inspecteurs ont examiné la revue de processus incendie, les retours d'expériences réalisés suite aux événements incendie récents². Ils ont contrôlé les rapports d'essais et gamme de contrôle des robinets d'incendie armés (RIA) ainsi que les colonnes humides permettant l'alimentation de lances à incendie. Les inspecteurs ont également procédé à la visite de la salle de commande du réacteur n° 2 ainsi que du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) des réacteurs n° 2 et 3.

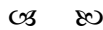
L'exploitant a également présenté aux inspecteurs l'état d'avancement du renforcement de la lutte contre l'incendie sur le site, renforcement qui consiste en l'acquisition et le déploiement de matériels

¹ Compresseurs JPD et pompes SEA participant à l'alimentation de différents réseaux connectés aux moyens de lutte contre l'incendie (poteaux d'incendie, colonnes humides et RIA par exemple).

² Feu d'huile au niveau de la turbopompe alimentaire de la salle des machines et échauffement d'un câble d'alimentation électrique d'un groupe motopompe primaire dans le bâtiment électrique.

de protection pour les agents ayant à intervenir sur un départ de feu et en la mise en place d'une garde opérationnelle postée (GOP) en lien avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ainsi que le développement du volontariat sur le site.

Les sujets abordés ainsi que les bâtiments visités ont permis aux inspecteurs de constater que le risque incendie sur le site est traité à un niveau satisfaisant. Les inspecteurs ont relevé que la mise en place de la GOP est en cours. L'organisation mise en place pour le pilotage de la thématique incendie est considérée comme satisfaisante. Enfin, les inspecteurs ont notamment relevé des progrès concernant la gestion des entreposages dans les zones de feu d'accès (ZFA).



I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.



II. AUTRES DEMANDES

Désenfumage du BANG

L'article 4.4.1 de l'annexe de la décision [3] dispose que « *Les dispositifs de manœuvre nécessaires à la maîtrise du risque d'incendie, [...] , sont conçus et implantés de façon à être manœuvrables et opérationnels en cas d'incendie [...]* ».

Lors de la visite du bâtiment des auxiliaires nucléaires généraux, les inspecteurs ont constaté la présence de trappes de désenfumage dans certaines parties des locaux mais dont les commandes manuelles étaient indiquées comme neutralisées. L'étude de risque incendie du bâtiment mentionne la présence de trappes de désenfumage sans toutefois être très claire sur les différents modes de déclenchement.

Demande II.1 : Expliciter les différents modes de déclenchement du désenfumage présent dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires généraux. Mettre en place des procédures permettant de préciser la conduite à tenir aux intervenants susceptibles d'être concernés.

Maîtrise de la charge calorifique

L'article 2.2.2 de l'annexe à la décision [2] dispose que « *l'exploitant limite les quantités de matières combustibles dans les lieux d'utilisation à ce qui est strictement nécessaire au fonctionnement normal de l'INB et, en tout état de cause, à des valeurs inférieures ou égales à celles prises en compte dans la démonstration de maîtrise des risques liés à l'incendie [...]* ».

Dans le BANG, lors de la visite du local presse, servant à compacter des sacs de déchets destinés à être expédiés vers un centre de traitement, les inspecteurs ont constaté la présence de très nombreux sacs en attente de compactage, à proximité immédiate des installations de compactage (presse et installations électriques).

Demande II.2 : Eloigner les sacs en attente de compactage et mettre en place des dispositions pour réduire leur quantité dans ce local.

L'article 1.2.2 de l'annexe à la décision [2] dispose que « *[...] une démonstration de maîtrise des risques liés à l'incendie est présentée par l'exploitant dans le rapport de sûreté. Cette démonstration justifie que les dispositions de conception, de construction et d'exploitation prises à l'égard des risques liés à l'incendie sont appropriés [...]* ».

Lors de la visite de la laverie présente dans le BANG, les inspecteurs ont constaté la présence d'un entreposage de linge propre au niveau du sous-sol, sous-sol abritant différentes pompes. Or, l'étude de risque incendie ne mentionne pas la présence d'entreposage de charge combustible dans ce local.

Demande II.3 : Vérifier la compatibilité de cet entreposage avec la démonstration de maîtrise des risques liés à l'incendie. La mettre à jour au besoin.

Colonnes humides

Les bâtiments industriels disposent de colonnes humides alimentant les robinets d'incendie armés (RIA) ainsi que des prises d'eau pour le raccordement de tuyaux souples et de lances à incendie. Si des contrôles périodiques et des essais sont bien réalisés sur la partie robinets d'incendie armés, l'exploitant n'a pas été en mesure de produire les essais ou opérations de maintenance réalisées sur la partie prise d'eau (robinet de manœuvre et raccord pompier) du réseau permettant l'alimentation de lances à incendie.

D'autre part, la gamme de contrôle des RIA indique comme critère de pression la valeur minimale de 2,5 bars, conformément à la norme afférente à ces équipements. Le système alimentant ces équipements est normalement dimensionné pour fonctionner à des pressions bien supérieures notamment pour permettre l'alimentation des lances à incendie sur ce même réseau.

Demande II.4 : Mettre en cohérence la gamme de contrôle avec les besoins réels de cette installation : alimentation des RIA et des lances à incendie. Mettre en place des contrôles sur les organes d'alimentation des lances à incendie (robinets de manœuvre et raccords pompier).

Demande II.5 : Mettre en place les bouchons sur les prises d'eau permettant l'alimentation de lances à incendie dont l'absence a été constatée en inspection.



III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

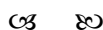
Visite du BAN8

Constat III.1 : Lors de la visite du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) 8, la présence de divers déchets éparses a été relevée.

Il convient donc de maintenir une vigilance sur la propreté des locaux.

Constat III.2 : Lors de la visite du BAN, au niveau -3,5m, les inspecteurs ont pu constater la déformation du portillon jouant le rôle de batardeau et permettant d'accéder aux échangeurs EAS/EASb, jouant un rôle essentiel de prévention d'une inondation interne.

Il convient de vérifier le bon fonctionnement de ce portillon et de procéder à sa réparation le cas échéant.



Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de la division

Signé par

Richard ESCOFFIER